



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 2120

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par l'UNAPEI quant au statut de la personne handicapée. En effet, en maison de retraite en particulier, la tendance est à considérer qu'à partir de soixante ans, la personne cesse d'être handicapée pour devenir âgée, et perd donc ainsi l'ensemble des dispositions adaptées à son statut. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions qui permettraient à la personne handicapée de garder son statut toute sa vie.

Texte de la réponse

La question du régime juridique des aides apportées aux personnes handicapées vieillissantes, au-delà de l'âge de soixante ans, retient toute l'attention du Gouvernement, compte tenu de ses composantes humaines, sociales et financières. La complexité de la situation juridique issue de la coexistence de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et de ses textes d'application d'une part, et du régime général d'aide sociale en faveur des personnes âgées d'autre part, requiert une expertise approfondie que le Gouvernement entend conduire prochainement, en complément des études menées notamment dans le cadre d'un groupe de travail réuni l'an dernier et du rapport qu'il a présenté en février 1997 au Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2120

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2573

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3725